

**PROCES-VERBAL****Séance du Conseil Municipal  
du 21 septembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; J.P RICAUD

**Absents représentés** :

J. DJENAIIDI donne pouvoir à G.FRAYSSE ;  
A. EL MESBAHI donne pouvoir à F. Da Silva ;  
A.FICHE donne pouvoir à M.PROVOTAL ;  
S.JAUBERTY donne pouvoir à C. BOUETARD ;  
H. KERIVEL donne pouvoir à B. ESTREMANHO  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à P. WITTERKERTH ;  
E. ZUCCHINI donne pouvoir à I. LAFAYE  
M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD

**Secrétaire de séance** : Bruno ESTREMANHO

**Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h39.**

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

**I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021****II/ Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au conseil municipal**

- 1 – Compte-rendu d'activité de la SORGEM relatif à l'exercice 2020
- 2 – Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale 2020 de la SORGEM relatif à l'opération « Clos de la Vigne »
- 3 – Subvention exceptionnelle à l'association « Studio J »
- 4 – Subvention exceptionnelle à l'association « Accrobarre »
- 5 – Règlement intérieur de l'ALSH
- 6 – Séjour jeunesse
- 7 – Convention relative au dépôt des archives communales
- 8 – Modification des critères d'attribution du CIA
- 9 – Modification du tableau des effectifs
- 10 – Contrat d'apprentissage
- 11 – Convention Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

**IV / Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021, à la majorité par 22 voix POUR, 4 ABSTENTION (Mme JARDAT, M. J.P RICAUD, M. POINSE, M. DHONDT)

Madame Crueize demande que soit noté la réponse de Monsieur le Maire, page 26, concernant l'attribution d'une subvention.

**II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2021-020	21/06/21	Régénération en résine d'un court intérieur de tennis couvert municipal	9733 € HT soit 11679,60 € TTC	25/05/2021	Marchés
2021-021	22/06/21	Mission d'ingénierie géotechnique	6824 € HT soit 8188,80 € TTC	25/06/2021	Marchés
2021-022	29/06/21	Avenant au marché nettoyage		29/06/2021	Marchés
2021-023	02/07/2021	Ouverture de crédit dénommée "ligne de trésorerie interactive" auprès de la Caisse d'Epargne	Montant maximum de 500 000 € pour un an	02/07/2021	Finances
2021-024	02/07/2021	Spectacle FRERES TROUBOUCH	titre gratuit	02/07/2021	Evènementiel
2021-025	05/07/2021	Exposition photo "Grand format"	titre gratuit	05/07/2021	Evènementiel
2021-026	12/07/2021	Attribution MAPA 2021-07 location et maintenance du parc photocopieur	32 084.40 € HT soit 38 501.28 €	12/07/2021	Marchés
2021-027	21/07/2021	Convention investissement budget participatif écologique des ruchers à Villiers	770 € maximum	22/07/2021	SG
2021-028	21/07/2021	Convention investissement budget participatif écologique "création d'un verger municipal, pour tous et sans pesticides"	4648 € HT maximum	22/07/2021	SG
2021-029	22/07/2021	Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz	337 € TTC pour 5 ans	28/07/2021	Marchés
2021-030	05/08/2021	Entretien des systèmes d'ouverture portes et portails automatiques	737€ HT soit 884 € TTC	05/08/2021	Marchés
2021-031	02/09/2021	Avenant n°3 au marché fournitures liaisons froides jusqu'au 31 octobre		02/09/2021	Marchés
2021-032	07/09/2021	Signature de l'avenant n°1 au MAPA 2021-07 location et maintenance du parc photocopieur de la ville	475,53 € HT soit 570,64 € TTC	07/09/2021	Marchés
2021-033	06/09/2021	Signature d'une convention avec la Caisse des allocations familiales pour les travaux sur le dortoir des bébés du multi-accueil		09/09/2021	Enfance
2021-034	06/09/2021	Signature d'une convention avec la Caisse des allocations familiales pour le projet "handicap enfant »		10/09/2021	Enfance
2021-035	06/09/2021	Signature d'une convention avec la caisse des allocations familiales pour le projet "appui aux démarches innovantes"		13/09/2021	Enfance
2021-036	14/09/2021	Convention de financement appel à projets pour socle numérique dans les écoles élémentaires	9 176 € (pour une dépense de 14 060 €)	14/09/2021	Enfance

*Monsieur Ricaud demande des précisions sur la décision de mission ingénierie géotechnique.  
Monsieur Witterkerth informe qu'il s'agit d'une étude permettant de connaître le niveau de l'eau au square de la libération et l'éventuelle capacité à recevoir le marché.*

*Madame Crueize demande quel est le coût de cette étude.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera précisé dans le procès-verbal. Le montant de cette étude est de 6 824 € HT, soit 8 188,80 € TTC.*

*Monsieur Ricaud demande pourquoi un avenant est fait s'il y a un marché ?*

*Monsieur le Maire répond que l'avenant a pour but de récupérer les pénalités pour les prestations non effectuées.*

*Monsieur Dhondt demande si le marché photocopieur est à la hausse ou à la baisse par rapport au précédent.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est légèrement à la baisse.*

*Monsieur Dhondt demande si le marché comprend les consommables ou non.*

*Monsieur le Maire explique que dans le marché il est pratiqué un prix à la photocopie. Seul le papier est payé par la mairie, le reste est géré par la société.*

*Madame Crueize demande pourquoi il y a un avenant au contrat de restauration.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant pour prolonger le marché de restauration jusqu'en octobre 2022.*

*Monsieur Ricaud demande ce qu'est la convention de financement appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet pour équiper les classes en équipement numérique.*

### **III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. Compte-rendu d'activité de la SORGEM relatif à l'exercice 2020**

##### **LE RAPPORT DE GESTION 2020**

Le rapport de gestion 2020 rappelle dans un premier temps le fonctionnement de la Société d'Economie Mixte, puis les opérations de 2020 et les perspectives 2021, et enfin les comptes de l'année 2020.

##### **FONCTIONNEMENT DE LA SEM**

Le conseil d'administration s'est réuni les 13 mai, 30 septembre et 16 décembre de l'année 2020. L'Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 20 juin 2020 afin d'approuver les comptes de l'exercice de l'année 2019 clôt le 31 décembre 2019.

L'effectif du personnel de la SEM est stable avec 24,83 ETP.

##### **OPERATIONS 2020 ET PERSPECTIVES 2021**

Les opérations 2019 et leurs perspectives 2020 sont présentées par commune ou EPCI. Le rapport décrit succinctement les événements de l'année 2019 sur les opérations, ainsi que les perspectives/objectifs pour l'année 2020.

Concernant la commune de Villiers-sur-Orge, une seule opération en cours de finalisation administrative « Le Clos de la Vigne ». Cette opération « Le Clos de la Vigne » fait elle-même l'objet d'un compte-rendu annuel et de fait d'une délibération soumise à l'approbation du conseil municipal du 21 septembre 2021.

L'intégralité des avancements des différentes opérations relatives aux autres communes ou EPCI membres sont détaillées dans le CRACL qui est joint en annexe de la délibération du conseil municipal.

**BILAN & COMPTE DE RESULTAT**

Le compte de résultat de l'année 2020 est bénéficiaire à hauteur de 51 804€.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Néant.

Aucune convention prise au cours de l'exercice 2020.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTE ANNUELS**

Aucune observation formulée sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration de la SORGEM et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En résumé, le commissaire aux comptes indique que les comptes annuels au regard des règles et les principes comptables français sont réguliers et sincères.

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE**

Cf. au rapport.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité****2. Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale 2020 de la SORGEM relatif à l'opération « Clos de la Vigne »**

Dans le cadre de la présentation par la SORGEM du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), portant sur l'opération « Le Clos de la vigne », le conseil municipal est invité à examiner le rapport de l'exercice 2020 et se prononcer sur son approbation.

Le rapport fait état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2020 et exécutées dans le cadre de l'opération d'aménagement confiée à la SORGEM par la convention publique d'aménagement signée le 8 octobre 2004. Par ailleurs, il fait état du bilan foncier et technique et il précise les événements à venir permettant de clôturer l'opération.

Pour mémoire ce programme correspond à la création de treize logements sociaux, la vente de huit lots à bâtir, ainsi que la démolition partielle et la réhabilitation d'un hangar. L'ensemble de l'opération est achevé. Toutefois, la convention publique d'aménagement reste prorogée jusqu'au 30 juin 2021, du fait du dossier en contentieux initié par les propriétaires du pavillon jouxtant l'opération ; la construction de ces derniers présentant des désordres structurels avec mise en cause des opérations de démolition.

Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2020 est positif de 35 057 €, .

Le 16 février 2017, les propriétaires ont fait procéder à une assignation devant le TGI d'Evry. En septembre 2017, la SORGEM a saisi son assureur qui couvre tous risques aménageur. Le cabinet AEDES s'est aussitôt constitué pour le compte de l'assureur. Une première audience de cette procédure est intervenue en octobre 2017. Une première audience de mise en état s'est tenue le 12 avril 2018. Une seconde est intervenue le 29 novembre 2018. Lors de cette séance, les parties ont alors été invitées à déposer leurs nouvelles conclusions en vue d'une audience de mise en état fixée au 14 février 2019.

Une audience de suivi de la procédure s'est tenue le 9 mai 2019. A cette audience étaient prévues et annoncées la clôture (fin des échanges entre les protagonistes) et la fixation de l'audience de plaidoirie. Cependant à cette audience de mise en état du 9 mai 2019, ce dossier a finalement fait l'objet d'un nouveau renvoi à l'audience qui s'est tenue le 14 novembre 2019 pour régularisation de la procédure à l'égard de l'associé unique de la SAS COLOMBO. En effet, le conseil de COLOMBO (principale entreprise de démolition) a fait savoir que sa cliente a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation le 20 décembre 2018. La société CARDEM ayant repris la SAS COLOMBO s'est constitué partie dans l'affaire. Une seconde audience a eu lieu le 9 janvier 2020.

Le 13 novembre 2020, le Tribunal Judiciaire d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes de la requérante. La propriétaire a déposé une déclaration d'appel devant la Cour d'Appel de Paris le 9 décembre 2020.

Une prorogation de la validité de concession de deux ans à échéance du 30 juin 2023 a été votée en prise conseil municipal du 28 juin 2021 (cf. délibération 2021-022) afin de permettre la poursuite du contentieux ; la clôture de l'opération ne pouvant pas intervenir avant la fin de la ou les procédures judiciaires en cours et éventuellement à venir.

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **3. Subvention exceptionnelle à l'association « StudioJ »**

La collectivité a reçu une demande de subvention d'une nouvelle association Villiéraine « Studio J ». L'objectif de celle-ci est de promouvoir et de développer la pratique de la danse avec expressions associées.

La collectivité a décidé de soutenir cette nouvelle association de danse sur Villiers, et lui octroie une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ afin de subvenir aux dépenses de mise en route.

Cette subvention sera versée selon les critères définis pour le versement des subventions municipales de l'exercice 2021, et, est inscrite au Budget communal de l'exercice 2021, sur l'article 6574, chapitre 65.

*Monsieur Dhondt demande sur quel budget cette subvention sera prise.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle sera prise sur la ligne réserve des associations.*

***Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS*** (Mme CRUEIZE, M. RICAUD)

### **4. Subvention exceptionnelle à l'association « AcCroBarre »**

La collectivité a reçu une demande de subvention d'une nouvelle association Villiéraine « AcCroBarre ». L'objectif de celle-ci est de promouvoir et de développer la pratique de la danse sur barre verticale.

La collectivité a décidé de soutenir cette nouvelle association de danse sur Villiers, et lui octroie une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ afin de subvenir aux dépenses de mise en route.

Cette subvention sera versée selon les critères définis pour le versement des subventions municipales de l'exercice 2021, et, est inscrite au Budget communal de l'exercice 2021, sur l'article 6574, chapitre 65.

*Monsieur Dhont demande quel est le but de la subvention pour cette association, car il semblait que l'association était correctement équipée.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention pour lui permettre des cours collectifs.*

*Madame Lafaye précise qu'il ne peut y avoir que deux personnes par barre et étant donné qu'il y a eu beaucoup de demandes, cette subvention lui permettra d'acheter une autre barre et de prendre plus d'élèves.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **5. Subvention complémentaire à l'association « Ze Prod Next Door »**

La collectivité a reçu une demande de subvention complémentaire de l'association « Ze Prod Next Door ». L'objectif de celle-ci est de répondre à un plus grand nombre d'inscriptions lors de la fête des associations, qu'envisagé, pour la pratique de la musique à Villiers.

Pour rappel, la collectivité avait prononcé le souhait de faire appliquer le quotient familial dans la convention d'objectif actée le 28 juin dernier, et, pour répondre à toutes ces inscriptions qui génèrent des besoins supplémentaires, l'association demande un complément de subvention de 1 000 €.

Cette subvention sera versée selon les critères définis pour le versement des subventions municipales de l'exercice 2021, et, est inscrite au Budget communal de l'exercice 2021, sur l'article 6574, chapitre 65.

*Madame Crueize demande pourquoi l'association a besoin d'une subvention complémentaire si l'association génère des moyens supplémentaires.*

*Monsieur le Maire répond que cela permettra de combler le quotient et qu'il y aura probablement besoin de moyens complémentaires.*

*Madame Picaud ajoute que les personnes ont effectivement la possibilité de s'inscrire au trimestre. Il y a aussi l'ouverture de nouveaux cours, comme le Djembé par exemple, qui est propice à l'augmentation des effectifs.*

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRUEIZE, M. RICAUD)**

### **6. Règlement intérieur de l'ALSH**

Le règlement intérieur de l'ALSH a vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La volonté de la Municipalité est d'améliorer le service public et de l'adapter aux modes de vie des Villiérais, induit des modifications aux règlements intérieurs qui ont été adoptés lors des conseils municipaux précédents.

Les modifications les plus importantes portent :

- Délai supplémentaire pour l'obligation de réservation des activités (accueil de loisirs, cantine, ... ) du aux dysfonctionnements suite à la migration du logiciel enfance.
- Sur le Portail Famille les parents peuvent **réserver** les activités, auxquels leurs enfants ont droit compte tenu de leur tranche d'âge, et **annuler** des activités.
- Assouplissement des heures pour récupérer les enfants pendant ou après les activités.

L'actuel règlement est par conséquent actualisé et modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions organisationnelles et réglementaires.

Madame Crueize demande à quelle heure les enfants sont conduits à l'école et jusqu'à quelle heure les enfants peuvent être déposés au centre.

Madame Estremanho répond que les enfants partent à 8h15 à l'école et que les parents ont jusqu'à 8h05 pour déposer les enfants au centre. L'idée est d'assouplir les horaires et permettre aux parents qui le souhaitent de récupérer leur enfant, à condition que l'étude de leur enfant est terminée. Généralement, un enfant de CP a fini l'étude vers 17h30, donc il peut être considéré que les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h30.

Madame Crueize demande si les enfants doivent s'inscrire pour l'étude.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions se font sur le portail famille.

Madame Crueize demande si un enfant inscrit une fois à l'étude paye la même somme qu'un enfant inscrit au mois.

Monsieur le Maire répond que oui, car il s'agit d'un forfait étude qui s'applique à la première journée d'inscription, car sinon cela n'est pas gérable pour l'organisation des effectifs pour les animateurs. Les inscriptions se font donc au mois.

Madame Bellanger précise que le montant ne change pas non plus lorsqu'il y a des vacances, car c'est un montant qui avait été estimé sur une année entière. Le but est aussi que les enfants soient suivis et est un accompagnement dans l'aide aux devoirs.

Mme Martin précise que les annulations d'inscriptions peuvent se faire jusqu'à 8 jours avant. Les annulations sont possibles à condition de respecter le délai. Une validation est envoyée ultérieurement pour les inscriptions, car le respect de l'effectif d'encadrement doit être vérifié avant de valider une inscription.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. DHONDT) et 4 ABSTENTIONS (Mme CRUEIZE, M. RICAUD, M. POINSE, M. DAVY)**

## **7. Séjour jeunesse**

Face aux restrictions sanitaires durant l'été 2021, la Ville de VILLIERS-SUR-ORGE a souhaité reporter le séjour prévu initialement au mois de juillet aux vacances de la Toussaint. Ce séjour sera à destination des ados de VILLIERS-SUR-ORGE, qui fréquentent régulièrement l'espace jeunes durant l'année.

### **1-Objectif :**

Ci-dessous un récapitulatif des objectifs du séjour :

- Permettre aux jeunes Villiérais de partir en vacances ;
- Réfléchir sur l'action des jeunes dans la ville
- Favoriser la mixité culturelle ;
- Apprentissage des règles de vie ;
- Favoriser le développement de l'autonomie des jeunes ;
- Apprentissage culturelle et historique de la région.

### **2- L'équipe :**

Afin de répondre au besoin de mixité au sein de l'équipe, un homme et une femme diplômé de l'animation accompagneront les jeunes durant le séjour.

### **3- Dates et nombre de jeune :**

Dates	Nombre de participants
25 au 29 Octobre	12 ados

### 3 – Descriptif

Durant 5 jours et 4 nuits, **12 jeunes** de la ville de VILLIERS-SUR-ORGE, encadrés par deux animateurs participeront à un séjour lors des vacances de la Toussaint, du 25 au 29 Octobre au sein du domaine de pignada situé dans un parc de 4 hectares entre Bayonne et Biarritz le complexe dispose d'un espace d'accueil de 110 chambres et 2 restaurants ainsi que de nombreux équipements sportifs (*Terrain de football, volley, golf, piscine de 20m, ...*).

Pour se rendre au sein du domaine, l'équipe d'animation a prévu le transport en véhicule communal jusqu'à la gare de Montparnasse afin de prendre le TGV en direction de Bayonne puis le bus jusqu'au la ville ANGLET.

Durant la semaine l'équipe d'animateur a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématique (*ludique, culturelle, éducative, sportives...*)

Ci-dessous un tableau récapitulatif des activités prévisionnelles :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Initiation surf ;</li> <li>➤ Aquarium de Biarritz ;</li> <li>➤ Cité de l'océan ;</li> <li>➤ Musée de Bayonne ;</li> <li>➤ Sortie Piscine ;</li> <li>➤ Découverte des lieux culturelles (<i>Biarritz, Bayonne</i>) ;</li> <li>➤ Initiation au golf.</li> </ul> |
|--|

**Attention cependant, en fonction des conditions de météorologique, certaines activités pourront être amenées à changer.**

De plus, lors de ce séjour, ce groupe pourra initier les réflexions : « *Améliorons Villiers pour les Jeunes* ».

### 5- Critères de choix des participants

Afin de proposer une mixité au sein des participant, l'équipe d'animation souhaite une répartition égale, fille / garçon (6 / 6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes l'équipe se laisse le droit de réajuster le nombre de places attribuées par « *catégorie* ». Cependant seuls les enfants avec un dossier complet plus présentation du pass sanitaire pourront être admis.

L'équipe d'animation a souhaité rendre l'accès « *prioritaire* » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse depuis son ouverture début juillet.

### 6- Dépenses Prévisionnelle :

Dépenses Prévisionnelle			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>Hébergement</b>			
Domaine de Pignada	1	<i>Tarif groupe</i>	2266,40 €
<b>Transport</b>			
TGV aller-retour	1	<i>Tarif groupe</i>	700 €
Bayonne – Anglet	14	1,20 €	33,60
Bus semaine	28 tickets * 14 ados	2 €	140 €
<b>Sorties / Activités</b>			
Surf	12	40 €	480 €
Aquarium de Biarritz	1	<i>Tarif groupe</i>	182 €
Cité de l'océan	1	<i>Tarif groupe</i>	134 €
Musée de Bayonne	2 (Gratuit ados)	8 €	16 €
<b>Achats</b>			

Pharmacie	1	80 €	80 €
Goûter semaine	12 * 5 jours	3 €	180 €
Régie imprévu	1	200 €	200 €
<b>Encadrements</b>			
Responsable séjour	1	188,00 €	188,00 €
Animateur séjour	1	143,10 €	143,10 €
<b>Total</b>			<b>4 743 €</b>

**7- Prix par jeune :**

4 743 € / 14 = 338.79 € arrondi à 339 €, soit 12 enfants + 2 animateurs

- Participation minimale de 155 € (QF inférieur à 450).
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 329 € (QF supérieur à 1400).
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1400 (maximum) =  $(0.183333 \times \text{QF}) + 72.50$
- Jeune résidant hors commune : 395 € (coût des animateurs en plus).

**8- Conclusion :**

La structure jeunesse a connu un véritable lancement durant les vacances d'été, ainsi pour les prochaines semaines, la promotion du séjour des vacances de la Toussaint sera le point d'encrage pour la communication de l'espace jeune ainsi que l'élan que nous souhaitons impulser auprès de la jeunesse Villiéraine.

*Madame Crueize demande quelle est la communication mise en place pour ce séjour.*

*Madame Bastoul informe que les jeunes qui fréquentent la structure, ils sont informés du séjour et que des réunions avec les parents seront organisées, le 28 septembre et le 12 octobre.*

*Madame Crueize demande si les autres jeunes pourront y participer.*

*Madame Bastoul explique que le principe est de favoriser les jeunes qui fréquentent le centre Pablo Neruda et qui ont participé à cette mise en place.*

*Madame Bouetard précise que l'information sera également dans le petit Villiérain.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité****8. Convention relative au dépôt des archives communales**

La ville de Villiers-sur-Orge souhaite signer une convention relative au dépôt des archives départementales.

A défaut de place au sein de la mairie, ce transfert permettra une meilleure conservation des registres d'Etat civil et des registres d'actes administratifs de plus de 50 ans.

Par ailleurs ceux-ci seront par la suite scannés et disponibles pour les personnes qui souhaiteraient consulter ces archives.

Le dépositaire prend à sa charge tous les frais de transport, conservation matérielle, classement et inventaire.

Il est précisé que les archives sont en train d'être finalisées. Le Directeur des archives départementales s'est déplacé en mairie pour faire un état des lieux. Un retour est ensuite attendu d'ici la fin de l'année pour récupérer les archives de plus de 50 ans. Ces archives doivent être confiées au moment où le budget sera disponible aux archives départementales pour scanner tous

les documents de la mairie, afin que celles-ci soient toujours à disposition à la consultation. Le budget devrait être disponible au premier trimestre 2022.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **9. Modification des critères d'attribution du CIA**

Lors du Comité Technique du 11 mars dernier, la procédure de l'entretien professionnel a été révisée ainsi que les éléments servant à calculer le CIA (complément individuel d'attribution).

Dorénavant, l'entretien du mois de juin servira essentiellement à évaluer l'avancement des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel de fin d'année. Il avait été décidé d'octroyer un premier versement du CIA sur la rémunération du mois de juillet puis un deuxième versement sur la rémunération du mois de décembre.

Finalement, après réflexion et souhaitant que l'entretien de juin soit vraiment axé sur les objectifs, l'octroi de ce CIA ne sera versé qu'en fin d'année.

Les critères d'évaluation évoluent légèrement afin de s'adapter aux besoins de la collectivité.

- 1 - Respect du fonctionnement
- 2 - Investissement dans l'exercice des fonctions
- 3 - Attitude - Contribution au collectif de travail
- 4 - Adaptabilité - Réalisation des projets

De plus, une bonification sera attribuée aux agents s'étant investis au-delà de leur fiche de poste.

Le montant du CIA sera variable d'une année sur l'autre. Il sera calculé en fonction des finances de la Ville.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **10. Modification du tableau des effectifs**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **11. Contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le fait d'accepter un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe des ATSEM permettra également à ce service d'obtenir une aide supplémentaire.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **12. Convention Centre Interdépartemental de Gestion**

La convention passée entre le C.I.G et la Collectivité pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Versailles pour des missions de remplacement administratif arrive à son terme.

Au vu des potentiels besoin de la collectivité, il s'avère nécessaire de passer à nouveau une convention avec le C.I.G. Celle-ci portera sur des missions de remplacement et d'accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs.

Convention effective 3 ans.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **Questions diverses :**

### **Point d'information : coulée verte :**

*Monsieur Witterkerth rappelle que la coulée verte est un espace vert situé entre la zone artisanale et le lotissement Clos Brinvilliers classé en espace naturel au PLU de 2007 qui n'avait pas pu être réalisé. Le projet a débuté et comportera 3 actes, le premier en 2021, avec le cheminement de la route de Chasse à la rue de la Division Leclerc. Ensuite la plantation de haies de protection en novembre 2021. Enfin, en 2022, l'aménagement de ce qui appartient à la Communauté d'Agglomération. A partir de 2022, au fur et à mesure des acquisitions, le reste des aménagements sera réalisé. Une réunion publique d'information aura lieu le mardi 5 octobre, puis des ateliers, les 22 octobre et 19 novembre. L'objectif est d'arriver à un projet de synthèse qui pourra être présenté aux élus et à la population fin d'année 2021 ou début d'année 2022. L'estimation financière doit être transmise avant le vote du budget 2022 de la Communauté d'Agglomération. Le Département finance 40%, la Région 30% et la Communauté d'Agglomération le reste de l'opération.*

*Monsieur Dhondt explique être étonné du montant de 300 000 € pour la réalisation de ce projet. Il souhaite savoir quel est le projet qui a été déposé pour obtenir ces financements, si quelque chose est déjà prévu.*

*Monsieur Witterkerth répond que rien n'a été décidé, hormis le cheminement. Le montant peut paraître excessif, mais il y a toute la longueur et la largeur du cheminement et les haies qui vont être plantées. Le tarif est lié à un marché à bon de commande de la Communauté d'Agglomération.*

**Point d'information Aménagement de la zone d'activité :**

*Monsieur Dhondt explique que suite aux aménagements il y a des soucis avec des voitures et une barrière qui a été retirée.*

*Monsieur le Maire répond que la lisse en bois ayant été retiré, a été réinstallé par les services techniques. Certains Villiérains ne comprennent pas cette installation définie par le département et l'agglomération. Le commissariat va mener des actions, notamment pour les véhicules ventouse, pour faciliter le passage de la piste cyclable. Monsieur Ricaud ajoute que la piste cyclable n'est pas praticable du fait de la terre et des cailloux et qu'il aurait fallu la nettoyer.*

*Monsieur le Maire répond que cela sera remonté à l'entretien.*

*Monsieur Witterkerth ajoute que suite aux travaux qui ont été fait, une réunion sera organisée avec tous les chefs d'entreprises afin d'avoir leurs avis, savoir s'il y a des choses qui peuvent être améliorées ou corrigées.*

**Nuisibles :**

*Monsieur Dhondt informe qu'il y a des rats dans les maisons qui sont remontés par les canalisations. Y a-t-il des campagnes de dératisation qui peuvent se faire ?*

*Monsieur le Maire répond que la ville a un contrat pour la dératisation que cela devrait bientôt être réalisé sur la commune. L'information peut en parallèle être remontée à la Communauté d'Agglomération. Les dates de traitement seront publiées par la ville.*

**Ateliers participatifs :**

*Madame Crueize indique qu'il y a eu une synthèse réalisée suite aux ateliers participatifs mis en place par la commune, concernant le stationnement. Une synthèse a ensuite été réalisée, mais depuis il n'y a pas eu de suite.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura en effet une suite, mais que la période CoVID a bloqué les échanges. Les réunions continueront dès que les conditions sanitaires le permettront et cela sera annoncé dans le petit Villiérains.*

**La séance est levée à 21h35**

Le Maire,

Gilles FRAYSSE